AR Prefecture

006-240600593-20210930-210918-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Fonctionnement des salles de spectacles communautaires : convention cadre provisoire salle de Peille

Décision n° 21 09 18

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard Branda, Vice-président délégué aux équipements culturels et sportifs, rappelle que, pour le fonctionnement des salles de spectacles communautaires, des conventions « cadre » sont passées avec les communes sièges, dont l'objet principal est de définir les modalités de fonctionnement et les obligations incombant à la Communauté de Communes et à la commune de Peille à qui la gestion de la salle est confiée :

- la Communauté de Communes assure le fonctionnement général de l'équipement (maintenance) ;

- la commune assure l'entretien du bâtiment, du matériel et des installations en vue de recevoir les associations ou organismes utilisateurs des locaux ainsi que des spectacles, et assure la gestion des plannings d'utilisation de la salle ;

Pour ce faire, il convient d'adopter une convention cadre, pour la nouvelle salle communautaire de spectacle de Peille. Cette convention a vocation à courir jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle il sera proposé d'appliquer de nouvelles conventions pour toutes les salles communautaires.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20210930-210918-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Valide** la nouvelle convention « cadre » à intervenir entre la Communauté de Communes et la commune de Peille, relative au fonctionnement de la nouvelle salle de spectacle communautaire de Peille

- **Autorise** le Président à signer ladite convention « cadre » ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PALLONS - 06 -
50 bis RD 2204
06440 BLAUSASC